

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 07 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

31 octobre 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Chrystél GOND, Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Jean-Baptiste QUIDROIT pouvoir à Angélique HUET
Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Ludovic MAHÉ pouvoir à Gilles BENOIT
Régis MENNESSIER pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Validation du changement d'horaire d'une classe de l'école de Bourgneuf

Lors du dernier conseil d'école du 17 octobre, le corps enseignant a proposé de décaler la fin du cours des CM2 de 11h45 à 12h00. Cela permettra d'éviter d'avoir à surveiller la cour en attendant la deuxième navette pour la cantine et d'éviter un retard systématique à la rentrée de l'après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition.

Secrétaire de séance

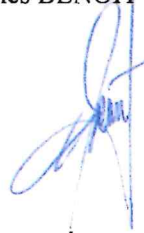
Denis PEAUDECERF



Diffusion sur le site internet de la commune 12-11-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-11-2024
D 07.11.24_1

Fait à Saint-Eloy de Gy, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Gilles BENOIT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 07 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

31 octobre 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Chrystél GOND, Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Jean-Baptiste QUIDROIT pouvoir à Angélique HUET
Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Ludovic MAHÉ pouvoir à Gilles BENOIT
Régis MENNESSIER pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Définition de la position de la commune vis-à-vis de l'éolien

Monsieur le Maire nous informe avoir été démarché par la société RWE concernant l'éolien sur la commune.

Suite à la présentation du rapport effectué par cette société, il s'avère qu'en fonction des contraintes réglementaires, une seule zone relativement restreinte est compatible avec l'implantation d'éoliennes. Le rapport mentionne également les revenus financiers de ce type d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 1 abstention, se positionne contre l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Secrétaire de séance

Denis PEAUDECERF



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 12-11-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-11-2024
D 07.11.24_2

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2024
Application agréée E-legalite.com

99_OE-018-211802061-20241107-0071124_2-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 07 novembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

31 octobre 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE,
Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY,
Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Chrystél GOND, Dominique PERRAGUIN,
Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Jean-Baptiste QUIDROIT pouvoir à Angélique HUET
Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Ludovic MAHÉ pouvoir à Gilles BENOIT
Régis MENNESSIER pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Subvention exceptionnelle pour le voyage d'école

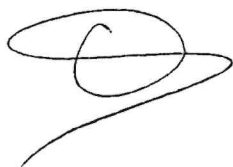
L'école de Bourgneuf organise un voyage dans le Cantal de 5 jours pour 43 élèves.

Le coût par élève est de 400,00 €, différents organismes participent pour une somme totale de 115,00 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, une subvention de 35,00 € par élève participant, ce qui ramène le coût pour les familles à 250,00 € par élève.

Secrétaire de séance

Denis PEAUDECERF



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 12-11-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-11-2024
D 07.11.24_3

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2024
Application agréée E-legalite.com
99_QE-018-2118 02061-20241107-0071124_4-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 07 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D’AFFICHAGE

31 octobre 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Chrystél GOND, Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Jean-Baptiste QUIDROIT pouvoir à Angélique HUET
Anita GUINARD-AKRETCH pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Ludovic MAHÉ pouvoir à Gilles BENOIT
Régis MENNESSIER pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Proposition pour la coupe de bois 2025

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition de l'ONF, concernant les coupes à asséoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci- après
- Demande à l'office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Nature de la coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Mode de commercialisation proposé par l'ONF			
					Vente sur pied	Bois façonnés		Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
						Appel d'offres	Gré à gré - contrats	
11B	REG	180	3,05	oui		X	X	
12B	REG	450	8,05	oui		X	X	
16	REG	240	6,99	oui		X	X	
18B	AMEL	20	1,06	oui		X	X	
	TOTAL	890	19.15					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ *Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, REG Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase*

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et 1)214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

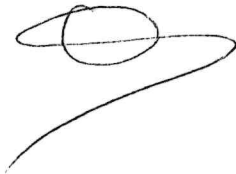
Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou les conseillers peuvent assister aux martelages des parcelles.

Secrétaire de séance

Denis PEAUDECERF



Fait à Saint-Eloy de Gy, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 12-11-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-11-2024
D 07.11.24_4

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2024
Application agréée E-legalite.com

99_DE-018-211802061-20241107-0071124_3-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 07 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

31 octobre 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Chrystél GOND, Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Jean-Baptiste QUIDROIT pouvoir à Angélique HUET
Anita GUINARD-AKRECH pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Ludovic MAHÉ pouvoir à Gilles BENOIT
Régis MENNESSIER pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Remboursement de la CCTHB des frais d'entretien du PAV (Point d'Apport Volontaire)

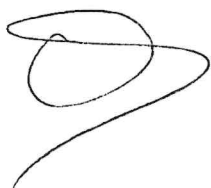
La Communauté de Communes a versé une compensation financière pour l'entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV) pour un montant de 120,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le remboursement de **120,00 €** par la CDC THB

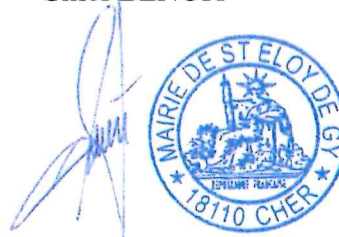
Secrétaire de séance

Denis PEAUDECERF

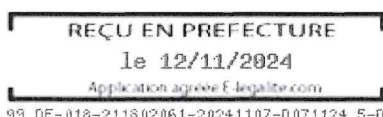


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 12-11-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-11-2024
D 07.11.24_5



99_0E-018-2118 02061-20241107-0 071124_5-0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE SAINT ELOY DE GY

SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

31 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 07 novembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

DATE D'AFFICHAGE

31 octobre 2024

Monsieur Gilles BENOIT, Maire

Étaient présents : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Oliver de BRIE, Claudine CHEMIERE, Angélique HUET, Régis VAULLERIN, Germaine de BENGY, Pascal RENARD, Marie CALURAUD, Chrystél GOND, Dominique PERRAGUIN, Sébastien CHABOT, Denis PEAUDECERF

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 18

PRÉSENTS : 13

VOTANTS : 18

Absent :

Absents avec pouvoir : Jean-Baptiste QUIDROIT pouvoir à Angélique HUET
Anita GUINARD-AKRECH pouvoir à Claudine CHEMIERE
Françoise JACQUET pouvoir à Marie CALURAUD
Ludovic MAHÉ pouvoir à Gilles BENOIT
Régis MENNESSIER pouvoir à Régis VAULLERIN

Objet de la délibération : Convention SBPA 2025

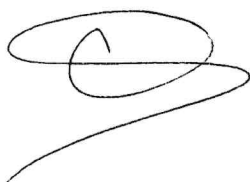
Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la Société Berrichonne de Protection des animaux (SBPA) dont il donne lecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec la SBPA
- Autorise le Maire à signer la convention
- S'engage à verser la redevance de 0,50 € x 1607 habitants soit **803,50 €**
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025

Secrétaire de séance

Denis PEAUDECERF

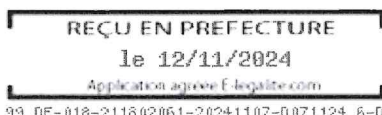


Fait à Saint-Eloy de Gy, le 08 novembre 2024

Le Maire,
Gilles BENOIT



Diffusion sur le site internet de la commune 12-11-2024
Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture le 12-11-2024
D 07.11.24_6



99_DE-018-2118 02061-20241107-0071124_6-D